



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide sociale

Question écrite n° 109278

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la proposition formulée par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), visant à substituer aux dispositions actuelles de l'article L. 815-28 du code de la sécurité sociale, la règle selon laquelle : « les arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 ne sont pas soumises à un recours sur succession ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109278

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11537